

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU 23 JUIN 2026

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

Présidence : Monsieur DAMERGY sauf pour le point numéro 2 où le Maire doit sortir et où Monsieur DRENEUC prend la présidence.

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, sauf pour le point numéro 2, Monsieur DRENEUC, Madame SOUMARE, Monsieur TSHIMANGA, Madame HOU PLOUVIEZ, Monsieur ROBISE, Madame DIOP, Monsieur BOUTCHICHE, Madame OUKILI, Madame LAVANCIER, Monsieur BERTO, Madame JEULAND, Monsieur COGONI, Madame PEREIRA, Monsieur SABIK, Monsieur NIENG, Madame ZORRAQUINO, Monsieur LOUALI, Madame DESCHAMPS LEBLANC, Madame BIKBI, Monsieur BULAÏCH, Madame KONATE, Madame RHARBAOUI, Madame DETRAIT, Monsieur BOUOULI, Madame FÜHRER, Madame GUILLAUMÉ, Monsieur SAVIN, Monsieur MORIN à partir du point n°4, Madame BOQUET et Monsieur NAUTH.

Absent : Monsieur MORIN jusqu'au point n°3

Absents excusés : Monsieur AMRI, Madame SABINO, Monsieur JBARA, Monsieur CISSE,

Monsieur AMRI donne pouvoir à Monsieur LOUALI
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA
Monsieur JBARA donne pouvoir à Madame DIOP
Monsieur CISSE donne pouvoir à Monsieur DAMERGY

Secrétaire : Madame DESCHAMPS LEBLANC

OUVERTURE DE LA SEANCE A 19 HEURES 40

- Réf : 2026-VI-54

OBJET : Compte de Gestion 2025 : Budget Principal

Article 1^{er} :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le Compte de Gestion 2025 et son résultat en concordance avec le Compte Administratif 2025.

Réalizations 2025	
Section de Fonctionnement	
	CA 2025
Recettes Totale (hors résultat n-1)	30 328 252,34
Dépenses Totale	30 283 371,37
Résultat de l'année hors affectation de résultat n-1	44 880,97

Résultat de fonctionnement N-1	1 213 901,31
Résultat de Fonctionnement N	1 258 782,28
Section d'Investissement	
Recettes Totale (hors résultat n-1)	11 448 326,20
Dépenses Totale	14 148 321,69
Résultat de l'année hors résultat reporté n-1	-2 699 995,49
Résultat d'investissement N-1	4 029 842,32
Résultat d'Investissement N	1 329 846,83
RAR	524 253,58
dont recettes	1 422 718,00
dont dépenses	898 464,42
Solde avec restes à réaliser (reports)	1 854 100,41
Résultat Global	
Résultat Global sans RAR (reports)	2 588 629,11
Résultat Global avec RAR (reports)	3 112 882,69

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérécours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- **Réf : 2026-VI-55**

OBJET : Compte Administratif 2025 : Budget Principal

Article 1^{er} :

Décide par 28 voix POUR et 5 voix CONTRE (Madame FÜHRER, Madame GUILLAUMÉ, Monsieur SAVIN, Madame BOQUET et Monsieur NAUTH) d'approuver le Compte Administratif 2025 dont les résultats sont exposés ci-après :

Réalizations 2025	
Section de Fonctionnement	
	CA 2025
Recettes Totale (hors résultat n-1)	30 328 252,34
Dépenses Totale	30 283 371,37
Résultat de l'année hors affectation de résultat n-1	44 880,97
Résultat de fonctionnement N-1	1 213 901,31
Résultat de Fonctionnement N	1 258 782,28
Section d'Investissement	
Recettes Totale (hors résultat n-1)	11 448 326,20
Dépenses Totale	14 148 321,69
Résultat de l'année hors résultat reporté n-1	-2 699 995,49
Résultat d'investissement N-1	4 029 842,32
Résultat d'Investissement N	1 329 846,83

RAR	524 253,58
<i>dont recettes</i>	1 422 718,00
<i>dont dépenses</i>	898 464,42
Solde avec restes à réaliser (reports)	1 854 100,41
Résultat Global	
Résultat Global sans RAR (reports)	2 588 629,11
Résultat Global avec RAR (reports)	3 112 882,69

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérécours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- **Réf : 2026-VI-56**

OBJET : Reprise des résultats définitif 2025

Article 1^{er} :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter les résultats définitifs cumulés de fonctionnement et d'investissement 2025 sur le Budget Primitif 2026 de la manière suivante :

- **1 258 782,28 €** à la section de fonctionnement (R002 – excédent de fonctionnement)
- **1 329 846,83 €** à la section d'investissement (R001 – résultat reporté)

Article 2 :

De confirmer les crédits correspondants inscrits au Budget Primitif 2026.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérécours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- **Réf : 2026-VI-57**

OBJET : Approbation du rapport d'utilisation du fonds de solidarité Région Ile-de-France (FSRIF) – Exercice 2025

Article 1^{er} :

Décide par 29 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Madame FÜHRER, Madame GUILLAUMÉ, Monsieur SAVIN, Monsieur MORIN, Madame BOQUET et Monsieur NAUTH) d'approuver le rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France (F.S.R.I.F.) pour l'année 2025, annexé à la présente.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérécours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- **Réf : 2026-VI-58**

OBJET : Approbation du rapport d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) – Exercice 2025**Article 1^{er} :**

Décide par 29 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Madame FÜHRER, Madame GUILLAUMÉ, Monsieur SAVIN, Monsieur MORIN, Madame BOQUET et Monsieur NAUTH) de prendre acte du rapport d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) 2025 relatif aux actions menées dans l'intérêt des Mantevilloises et Mantevillois annexé à la présente.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérécours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- **Réf : 2026-VI-59**

OBJET : Dépenses à imputer aux comptes 623x « Publicités, publications, relations publiques »

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver pour toute la durée du mandat (2026-2032), les dépenses envisagées pour le compte 623x « Publicités, publications, relations citoyens » à savoir :

Compte budgétaire

6231 : Annonces et insertions

Exemples de dépenses éligibles

Publications presse, affiches électorales obligatoires, annonces légales (marchés publics).

Compte budgétaire

Exemples de dépenses éligibles

6232 : Fêtes et cérémonies

L'ensemble des dépenses liées :

- Les cérémonies officielles calendrier national ;
- Les Vœux du Maire ;
- Les Hivernales ;
- La fête de la ville ;
- Les inaugurations ;
- Le festival du conte ;
- Les fêtes de quartier ;
- Les festivités de Noël (décoration, Noël des enfants...) ;
- Les fleurs, bouquets, gravures ; les médailles ; les présents offerts lors des mariages, naissances, décès et autres événements ;

6233 : Foires et expositions

Stands, salons professionnels, jury villes fleuries et expositions culturelles.

6234 : Cadeaux à la clientèle / Réceptions

Objets promotionnels (stylos, sacs), vins d'honneur réceptions officielles, réceptions divers, réunions, repas incluant des agents et des administrés (hors cérémonies listées au compte 6232).

6236 : Catalogues et imprimés

Bulletins municipaux, flyers info publique, guides état civil.

6237 : Publications

Journal communal, cartes de vœux, sites web institutionnels.

6238 : Divers

Cotisations fondations patrimoine, blasons communaux, frais RP ponctuels.

Article 2 :

De préciser que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérécours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- **Réf : 2026-VI-60**

OBJET : Attribution des subventions aux associations

Article 1er :

Décide par 27 voix POUR (Madame HOUPE PLOUVIEZ ne prend pas part au vote pour « Les amis de l'orgue de Mantes-la-Ville », Madame JEULAND ne prend pas part au vote pour « Mantes Event », Monsieur SABIK ne prend pas part au vote pour « Authentik », Madame DESCHAMPS LEBLANC ne prend pas part au vote pour « ACJM 78711 » et Madame LAVANCIER ne prend pas part au vote pour « FJT », « Blues sur Seine » et « Les amis de l'orgue de Mantes-la-Ville ») et 8 ABSTENTIONS (Madame PEREIRA, Madame SABINO (pouvoir), Madame FÜHRER, Madame GUILLAUMÉ, Monsieur SAVIN, Monsieur MORIN,

Madame BOQUET et Monsieur NAUTH) d'attribuer, pour l'exercice 2026, des subventions de fonctionnement aux associations mantevilloises dans les domaines suivants : sport, culture, solidarité et patriotiques.

Article 2 :

Le montant total des subventions attribuées s'élève à 480 550 €.

Article 3 :

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- **Réf : 2026-VI-61**

OBJET : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Article 1^{er} :

Décide par 29 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Madame FÜHRER, Madame GUILLAUMÉ, Monsieur SAVIN, Monsieur MORIN, Madame BOQUET et Monsieur NAUTH) d'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de Mantes-la-Ville, annexé à la présente délibération, pour la mandature 2026-2032.

Article 2 :

D'abroger la délibération n° 2022-XI-69 du 22 novembre 2022.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr."

- **Réf : 2026-VI-62**

OBJET : Modulation des indemnités des élus municipaux de l'exécutif en fonction de leur assiduité

Article 1^{er} :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le principe de modulation des indemnités de fonction des adjoints au maire et des conseillers délégués bénéficiant d'une indemnité, au vu de leur assiduité aux réunions et aux missions définies par la présente délibération.

Article 2 :

De fixer la période d'appréciation de l'assiduité à un semestre et de prévoir que la

modulation des indemnités est appliquée au semestre suivant celui au cours duquel les absences non justifiées ont été constatées.

Article 3 :

D'approuver les modalités de calcul du taux d'absence ainsi que le plafonnement de la réduction de l'indemnité de fonction à 50 % du montant alloué à l'élu concerné.

Article 4 :

De garantir le respect d'une procédure contradictoire préalable à toute modulation de l'indemnité de fonction, dans les conditions définies par la présente délibération.

Article 5 :

De prévoir qu'un état annuel d'assiduité des élus concernés pourra être présenté au Conseil municipal et annexé au compte administratif.

Article 6 :

De fixer l'entrée en vigueur du dispositif de modulation des indemnités de fonction au 1er juillet 2026.

Article 7 :

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 8 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

- **Réf : 2026-VI-63**

OBJET : Demande de subvention au titre de la dotation politique de la ville 2026

Article 1^{er} :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les projets d'investissement présentés ci-dessous et de solliciter auprès de l'État, au titre de la Dotation Politique de la Ville 2026, une subvention au taux le plus élevé possible pour leur réalisation :

- Le renforcement de la sécurité et des dispositifs d'alerte dans les équipements recevant du public,
- La sécurisation des circulations et des espaces sportifs,
- La modernisation de l'éclairage et la rénovation d'équipements publics de proximité,
- Le renforcement de l'attractivité des équipements sportifs et associatifs,
- L'amélioration du cadre de vie et des espaces publics.

Ces opérations contribueront ainsi à poursuivre l'amélioration des services publics de proximité et du cadre de vie des habitants.

Article 2 :

D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-après :

DEPENSES PREVISIONNELLES		
Dépenses d'investissement	Montant HT	Montant TTC
Renforcement de la sécurité et des dispositifs d'alerte dans les équipements recevant du public	59 469,20€	71 363,04€
Sécurisation des circulations et des espaces sportifs	6 529,80€	7 835,76€
Modernisation de l'éclairage et rénovation	25 959,16€	31 151,00€

d'équipements publics de proximité		
Renforcement de l'attractivité des équipements sportifs et associatifs	26 208,00€	31 449,60€
Amélioration du cadre de vie et des espaces publics	49 560,00€	59 472,00€
TOTAL DEPENSES	167 726,16€	201 271,40€

RECETTES PREVISIONNELLES		
Recettes d'investissement	Montant HT	Montant TTC
DPV (au taux le plus élevé possible autorisé)	134 180,93€	134 180,93€
Autofinancement communal	33 545,23€	67 090,47€
TOTAL RECETTES	167 726,16€	201 271,40€

Le plan de financement pourra être ajusté en fonction des montants effectivement attribués par l'État et des coûts définitifs des opérations.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérécours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr."

- **Réf : 2026-VI-64**

OBJET : Demande de subvention au titre du fonds vert 2026

Article 1^{er} :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les opérations d'aménagement suivantes, intégrées aux projets communaux en cours, visant à contribuer à la transition écologique du territoire :

- Aménagement paysager du groupe scolaire intercommunal,
- Aménagement paysager et installation photovoltaïque du complexe multisport.

Et de solliciter auprès de l'État, au titre du Fonds vert 2026, une subvention au taux le plus élevé possible.

Article 2 :

D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-après :

DEPENSES PREVISIONNELLES		
Dépenses éligibles	Montant HT	Montant TTC
Aménagement paysager du groupe scolaire intercommunal	734 666,10€	881 599,32€
Aménagement paysager et installation photovoltaïque du complexe multisport	203 106,00€	243 727,20€
TOTAL DEPENSES	937 772,10€	1 125 326,52€

RECETTES PREVISIONNELLES		
Recettes d'investissement	Montant HT	Montant TTC
Fonds vert (au taux le plus élevé possible autorisé)	750 217,60€	750 217,60€
Autofinancement communal	187 554,50€	375 108,92€
TOTAL RECETTES	937 772,10€	1 125 326,52€

Le plan de financement pourra être ajusté en fonction des montants effectivement attribués par l'État et des coûts définitifs des opérations d'aménagement.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérécours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr."

- **Réf : 2026-VI-65**

OBJET : Désignation d'un référent déontologue des élus mutualisé

Article 1^{er} :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés de désigner Monsieur Philippe JACQUEMOIRE, universitaire et Vice-Président de l'Association Nationale des Juristes Territoriaux, référent déontologue des élus.

Article 2 :

Précise que le référent déontologue des élus est mutualisé entre la Communauté urbaine et les communes du territoire qui auront pris des délibérations concordantes.

Article 3 :

Précise que le référent déontologue des élus est désigné jusqu'au prochain renouvellement intégral du Conseil communautaire et des conseils municipaux du territoire.

Article 4 :

Précise qu'il est saisi selon les modalités suivantes :

- L'élu intéressé saisit le référent déontologue par courriel à referent.deontologue@gpseo.fr,
- Sa demande d'avis doit être précise et motivée et peut être accompagnée de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

Article 5 :

Précise que les avis sont rendus dans un délai raisonnable et qu'ils sont confidentiels et adressés par réponse au courriel au seul demandeur.

Article 6 :

Fixe l'indemnité de vacation du déontologue saisi à 80 € le dossier, à charge de la collectivité de laquelle l'élu demandeur dépend.

Article 7 :

Prévoit qu'à des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Article 8 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérécours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr."

- **Réf : 2026-VI-66**

OBJET : Adaptation du tableau des postes budgétaires : créations de postes

Article 1er :

Décide par 27 voix POUR, 6 ABSTENTIONS (Madame FÜHRER, Madame GUILLAUMÉ, Monsieur SAVIN, Monsieur MORIN, Madame BOQUET et Monsieur NAUTH) et 2 voix CONTRE (Madame PEREIRA et Madame SABINO) de créer les postes suivants :

- Six (6) emplois permanents d'adjoint technique permanent, à temps non complet, à raison de 6h30 heures hebdomadaires annualisées :
Le tableau des emplois est ainsi modifié :
Filière : TECHNIQUE
Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE
Grade : Adjoint technique à temps non complet 6h30
 - ancien effectif : 0
 - **nouvel effectif : 6**

Article 2 :

De créer sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, du Code général de la fonction publique, les intitulés de postes suivant :

- Directeurs(trices) du multipôle
- Coordinateur de la Jeunesse et Vie des Quartiers

Article 3 :

Dit que les crédits sont prévus au budget 2026.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérécours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr."

- **Réf : 2026-VI-67**

OBJET : Actualisation des annexes 1 à 4 du règlement relatif aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service

Article 1er :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter l'actualisation des annexes 1 à 4 du règlement relatif aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service, jointes à la présente délibération.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa

publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérécours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- **Réf : 2026-VI-68**

OBJET : Création annuelle de postes saisonniers d'animateurs contractuels pour les accueils de loisirs et les CVS pour toute l'année

Article 1^{er} :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés de créer annuellement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre et pour les périodes de vacances scolaires uniquement, jusqu'à 25 emplois non permanents d'adjoint d'animation territorial à temps complet, de catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Filière : animation

Cadre d'emplois : adjoint d'animation

Grade : adjoint d'animation

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2026 et suivants.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérécours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr."

- **Réf : 2026-VI-69**

OBJET : Constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Mantes-la-Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Article 1^{er} :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la convention constitutive et la création du groupement de commandes avec le CCAS de Mantes-la-Ville.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes à intervenir avec le CCAS en vue de la conclusion des marchés de fournitures de repas, de bureau et d'assurances.

Article 3 :

Dits que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérécours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- **Réf : 2026-VI-70**

OBJET : Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et désignation des membres

Article 1^{er} :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés de créer la Commission consultative des services publics locaux qui sera constituée pour la durée du mandat municipal.

Article 2 :

De désigner, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, les membres titulaires et suppléants du Conseil municipal appelés à siéger au sein de la Commission consultative des services publics locaux comme suit :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Monsieur BOUOULI Yacine	Madame DIOP Fatimata
Madame HOU PLOUVIEZ Marie-Nicole	Monsieur COGONI Guy
Monsieur TSHIMANGA Christopher	Madame ZORRAQUINO Céline
Madame RHARBAOUI Nawale	Monsieur BULAÏCH Ridoin
Madame GUILLAUME Martine	Monsieur SAVIN Armand

Article 3 :

De nommer les associations locales au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux suivantes :

- Association des commerçants de Mantes-la-Ville ;
- Association LSR (loisirs et solidarité des retraites de la région mantaise) ;
- Association amicale des locataires du parc central de Mantes-la-Ville ;
- Association ASL Les Coudreaux de Mantes-la-Ville ;
- Association des Jardins de Chantereine.

Article 4 :

De déléguer à Monsieur le Maire, Président de la Commission consultative des services publics locaux, la compétence de saisine de ladite commission dans les conditions prévues par l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 5 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut

être saisi par l'application informatique Téléréours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- **Réf : 2026-VI-71**

OBJET : Bilan des Cessions et Acquisitions 2025

Article 1^{er} :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le bilan des cessions et des acquisitions pour l'année 2025 tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Précise que le bilan décrit ci-dessus et repris dans la présente délibération est annexé au Compte Administratif du Budget Principal de la commune de Mantes-la-Ville.

Article 3 :

Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Téléréours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- **Réf : 2026-VI-72**

OBJET : Modification du règlement intérieur de l'Espace Culturel Jacques Brel

Article 1^{er} :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le règlement intérieur modifié de l'Espace culturel Jacques Brel, annexé à la présente délibération.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Téléréours Citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

- **Réf : 2026-VI-73**

OBJET : Adoption de la modification des horaires d'ouverture au public de l'Espace Culturel Jacques Brel

Article 1^{er} :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la modification, des horaires d'ouverture au public de l'Espace culturel Jacques Brel à compter de septembre 2026.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérécours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr."

- **Réf : 2026-VI-74**

OBJET : Adoption de la modification des horaires d'ouverture au public de l'Espace Culturel Jacques Brel

Article 1^{er} :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les termes de la convention entre le CROUS de Versailles et la commune de Mantes-la-Ville.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérécours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr."

CLOTURE DE LA SEANCE A 21 HEURES 36

Fait à Mantes-la-Ville, le 23 juin 2026

Le Maire,
 **Sami DAMERGY**